

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARÈNE Séance du lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Céline Duquesne, maire.

Etaient présents : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, , FOUQUET Hervé DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SABLAYROLLES Rolande

Absent représenté : PIALA Raoul représenté par VALLAURI Jean-Claude

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 04 12

Objet :

Désignation des représentants au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Pour rappel, le CCAS est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1500 habitants. Cet organisme a pour objectif de soutenir les personnes en difficulté. Pour cela, un accompagnement social est proposé afin de faciliter l'accès à l'aide sociale légale mais aussi à certains dispositifs locaux.

Pour rappel également, le CCAS est un établissement public de la commune, qui fait l'objet d'un budget annexe, et qui est présidé par madame le maire. Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales notamment d'aide alimentaire, de domiciliation, pour soutenir les habitants en difficulté.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le nombre et l'élection des représentants de la commune au CCAS – Centre communal d'action sociale de L'Escarène :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'action sociale et des familles et le Code électoral,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Considérant la candidature d'une seule liste ;

En conformité avec lesdits Codes visés ci-dessus,

-Décide de fixer à huit élus le nombre de représentants de la commune et a procédé à l'élection des membres suivants à bulletins secrets :

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 28/04/26

AR Prefecture

006-210600573-20260420-280412-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- Madame Annie GASC
- Madame Amélie SMANIOTTO
- Monsieur Stéphane PANERO
- Madame Virginie CAUCHETEUX
- Madame Jennifer PEREZ
- Monsieur Yoann GUIRAL
- Monsieur Alain PELUSO
- Madame Anaïs MIGONNE

Comme représentants de la commune au sein du CCAS.

Madame le Maire est Présidente de droit

Les autres membres non élus en nombre équivalent seront nommés par madame le Maire par arrêté.

Nombre de conseillers en exercice :23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SABLAYROLLES Rolande, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE




Transmis à la Préfecture le :Date visa

Affiché le : 28/04/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260420-260412-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026